

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 30 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL,
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C. BIHYA-BENALLAL,
MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL- POUVOIR A MR D. FABRE

MR D. GREGOR POUVOIR MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
20 Mars 2023	20 Mars 2023	27	19	4	23

N°2022/011

Objet : Révision des participations 2023 - Halte-garderie Pimprenelle

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions budgétaires

Rapporteur : Lydie DEHON

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 1^{er} février 2022 avait procédé à une révision des tarifs horaires de la halte-garderie.

La Caisse d'Allocations Familiales a transmis ces dernières semaines la nouvelle tarification applicable pour l'année 2023.

Ressources mensuelles plancher : 754,16 €

Ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Familles lourchoises					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Plancher	0,46 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,15 €
Plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,23 €

Familles extérieures / Majoration de 20% sur le tarif horaire					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Plancher	0,55 €	0,47 €	0,37 €	0,28 €	0,18 €
Plafond	4,45 €	3,72 €	2,98 €	2,23 €	1,48 €

Le tarif plancher est appliqué pour les accueils d'urgence et/ou familles sans justificatifs.

Enfant de l'ASE confié à une assistante familiale : tarif plancher 1 enfant soit 0,47 €

Extérieurs : majoration de 20 %

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES en date du 1^{er} février 2022 fixant les tarifs horaires de la Halte-garderie

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de procéder à la révision des tarifs horaires de la Halte-Garderie « Pimprenelle » à compter du 1^{er} janvier 2023 comme énoncée précédemment.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à la Majorité

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mr A. TISON, Mr Y. SOULA, Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



D. DUWEZ

Publiée le 4 avril 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 059-215903618-20230330-D11_2023-DE

